



Canton de DREUX-SUD

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil quatorze le jeudi 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Adjoint ;
Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Jean-Marc LEMAIRE, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Éric BROCHARD (pouvoir à M. BELLOIS), Evelyne CHIAPPERIN (pouvoir à Mme BASTON), conseillers municipaux.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 heures 10 minutes.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2014 :

Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de statuer sur un point : Autorisation pour le Centre de gestion de participer au marché concernant le renouvellement de convention en matière d'action sociale.

Les membres du conseil municipal acceptent.

Délibération n° 15.01.01 : protection sociale complémentaire « Risque santé »

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion **donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :**

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30€
10 à 29	75€
30 à 99	120€
100 et plus	180€
Collectivités non affiliées	500€

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de gestion.

Participation au marché en matière d'action sociale « Le Pass Eurélien » :

Madame le Maire explique que le Centre de gestion propose un contrat cadre « Pass eurélien » depuis le 1^{er} janvier 2011. Ce contrat arrivera à échéance fin 2015, une procédure sera relancée pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Actuellement la commune adhère au CNAS (Comité national d'action sociale) qui propose une offre très diversifiée (enfants, solidarité, culture, vacances...).

Le Conseil décide de ne pas délibérer pour la participation au marché du renouvellement « Pass eurélien », vu l'offre élargie proposée par le CNAS en matière d'action sociale.

Délibération n° 15-01-02 : Tarifs communaux 2015.

Concessions cimetièrè :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les concessions cimetièrè.
Après discussion, il est décidé de ne pas les augmenter.

	15 ANS	30 ANS
Concession de terrain	115 €	231 €
Columbarium : case 2 urnes	262 €	525 €
Columbarium : case 3 à 4 urnes	346 €	693 €
Jardin du Souvenir	DISPERSION	GRATUITE

Salle des Epis : (Pour réunion de travail)

	Du 1^{er} mai au 30 septembre	Du 1^{er} octobre au 30 avril
½ JOURNEE	25.00 €	40.00 €
LA JOURNEE	50.00 €	75.00 €

Salle polyvalente : en raison des travaux qui vont commencer prochainement, le conseil décide d'arrêter les tarifs de location cette année.

Petits cirques – Spectacles forains – Vente ambulante : **30 €/jour.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les tarifs communaux ci-dessus énoncés pour l'année 2015.

Délibération n° 15-01-03 : Demande subvention FDAIC : Travaux d'aménagement de sécurité rue des Futaies- Croisement route de Chambléan et sente de randonnée (CR 20 et CR 21).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la sécurité des habitants d'Imbermais, une pré-étude effectuée fin 2014 sur des possibilités d'aménagement de sécurité routière et travaux de voirie a permis d'envisager une programmation de travaux.

Pour l'année 2015, la commission travaux suggère d'entreprendre ces travaux de sécurité routière situés au croisement de la route de Chambléan et de la rue des Futaies.

Une sente de randonnée sera également aménagée (chemin rural).

Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC pour ces travaux de voirie et de sécurité routière et propose au Conseil municipal cet investissement :

- Total HT des travaux	33 351.68 €
TVA 20 %	6 670.34 €
Total TTC	40 022.02 €
- <u>ETUDE</u> : 9 %.....	3 001.00 € HT
TVA 20%.....	600.20 €
Total TTC.....	3 601.20 €

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDAiC (30%).....	10 905.80 €
• Part communale	25 446.88 €
• TVA.....	7 270.54 €
Total TTC	43 623.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général pour les travaux cités ci-dessus au titre du **FDAIC 2015**,
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS ENONCE.**

Délibération n° 15-01-04 : Demande subvention FDAIC : Travaux d'aménagement de sécurité rue Saint-Jacques à Imbermais (RD 135.3).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour la sécurité des habitants d'Imbermais, une pré-étude effectuée fin 2014 sur des possibilités d'aménagement de sécurité routière et travaux de voirie a permis d'envisager une programmation de travaux.

Pour l'année 2015, la commission travaux suggère d'entreprendre ces travaux sur une partie de la rue Saint-Jacques, RD 135.3, en entrée de village (hameaux d'Imbermais).

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC pour ces travaux de voirie et de sécurité routière et propose au Conseil municipal cet investissement :

- Total HT des travaux	45 096.98 €
TVA 20 %	9 019.40 €
Total TTC	54 116.38 €
- <u>ETUDE</u> : 9 %.....	4 058.73 €
TVA 20%.....	811.75 €
Total TTC.....	4 870.48 €

Le Conseil ayant décidé la réalisation de ces travaux, sollicite la subvention du **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAiC)** correspondante.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDAiC (30%).....	14 746.71 €
• Part communale	34 409.00 €
• TVA.....	9 831.15 €
Total TTC	58 986.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général pour les travaux cités ci-dessus au titre du **FDAIC 2015**,
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS ENONCE.**

Délibération n° 15-01-05 : Demande subvention FDAIC et Délibération n° 15-01-07 : Demande subvention DETR : Pose de volets roulants à la mairie.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de sécuriser les deux portes vitrées de la salle du Conseil municipal (donnant sur la cour de la mairie) ainsi que celle du couloir qui mène aux bureaux par la cour.

Madame le Maire propose au Conseil municipal cet investissement :

- Total HT des travaux	3 218.20 €
TVA 20 %	643.64 €
Total TTC	3 861.84 €

Le Conseil ayant décidé la réalisation de ces travaux, sollicite la subvention du **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAiC)** correspondante, ainsi que la **DETR (Etat)**.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDAiC (30%).....	965.46 €
• Subvention DETR (20%).....	643.64 €

• Part communale	1 609.10 €
• TVA.....	643.64 €
Total TTC	3 861.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général pour les travaux cités ci-dessus au titre du **FDAIC 2015**,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention de l'Etat pour les travaux cités ci-dessus au titre de la DETR 2015.
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS ENONCE.**

Délibération n° 15-01-06 : Demande subvention FDAIC : Rénovation de la salle polyvalente (chauffage/VMC).

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la rénovation de la salle polyvalente à l'étude depuis 2011 a fait l'objet de plusieurs tranches de travaux éligibles au Fonds Départemental d'Aides aux Communes. Différents éléments, des études obligatoires notamment (énergétique, acoustique...) et mises en conformité obligatoires, sont venus bouleverser la programmation de ce chantier. De ce fait, les subventions des deux premières tranches ont été annulées soit la somme de 39 406 € conformément au règlement du FDAIC.

Par conséquent, le projet de rénovation de ce bâtiment étant consolidé à ce jour et le dossier de consultation des entreprises prêt pour l'appel d'offres, **Mme le Maire propose de solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil général au titre du FDAIC 2015 pour le poste chauffage/VMC qui est estimé à 154 571.48 €, objet de la deuxième tranche annulée pour dépassement des délais, soit une subvention de 30 000 €.**

Plan de financement :

Total des travaux HT.....	802 361.00 €
Région (Isolation-PMR).....	120 000.00 €
DETR	130 000.00 €
FDAIC :	
- Subvention 2013 (20% sur 92 500 €) Accordée.....	18 500.00 €
- Subvention 2014 (30 % sur 100 000 €) Accordée.....	30 000.00 €
- Subvention 2015 (30 % sur 100 000 €).....	30 000.00 €
COMMUNE	473 861.00 €
TOTAL HT.....	802 361.00 €
TVA 20 % (charge de la commune).....	160 472.20 €
TOTAL TTC.....	962 833.20 €

Le Conseil municipal, ayant décidé la réalisation de ces travaux, sollicite la subvention du fonds départemental d'Aides aux communes (FDAIC) correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général au titre du FDAIC 2015,
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS ENONCE**

Délibération n° 15.01.08 - Demande subvention DETR: pose d'un portail métallique au stade.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au stade municipal qui est source de vandalisme à répétition, par la pose d'un portail métallique, rue du Fief Saint Martin. Il sera aussi remplacé la serrure et gâche du portail rue des Chenevières.

Madame le Maire propose au Conseil municipal cet investissement :

- Total HT des travaux	3 540.00 €
TVA 20 %	708.00 €
Total TTC	4 248.00 €

Le Conseil ayant décidé la réalisation de ces travaux, sollicite la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (**DETR 2015**) correspondante.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention DETR (20%)	708.00 €
• Part communale	2 832.00 €
• TVA	708.00 €

Total TTC	4 248.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention de l'Etat pour les travaux cités ci-dessus au titre de la DETR 2015,
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS ENONCE.**

Délibération n° 15.01.09 : Demande de subvention sur le Fonds départemental de Péréquation Année 2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution de **la subvention accordée sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution de la subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de **l'année 2015**, concernant les travaux d'investissement réalisés et payés sur l'année **2015.**

Approbation du schéma de mutualisation :

Mme le Maire informe les conseillers que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales impose à chaque EPCI (Communauté de communes ou d'Agglomérations) d'élaborer un schéma de mutualisation l'année suivant les élections municipales. Ce schéma a été présenté en conseil communautaire le 15 décembre 2014 et chaque commune a trois mois pour donner son avis avant l'approbation du conseil communautaire fin mars. Le document remis à chaque conseiller pour lecture étant assez volumineux, Mme le Maire propose de discuter ce point lors d'une commission élargie.

Positionnement sur les hypothèses de tracé et les points d'échanges sur le futur aménagement autoroutier de la RN 154 :

Mme le Maire propose aux conseillers de se réunir en commission générale afin de débattre de ce sujet et de déposer un avis sur le projet à la DREAL. Elle explique également que l'Agglomération a réuni tous les maires des communes concernées par l'autoroute afin que chacun puisse s'exprimer. Malgré tout, il est indispensable que la commune de Marville-Moutiers-Brûlé délibère afin de notifier ses préoccupations.

Il est décidé donc de reporter ces deux délibérations. Mme le Maire propose une commission générale le 5 février 2015 et un conseil municipal le 6 février 2015 pour prendre position sur l'aménagement autoroutier.

Délibération n° 15.01.10 : occupation du stade par la société Eiffage.

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'entreprise EIFFAGE a sollicité la commune afin d'occuper une partie du stade (rue du Fief Saint Martin) dans le cadre des travaux d'assainissement qui vont être réalisés sur les communes alentours.

Eiffage souhaite y installer le chantier et stocker les matériaux. Cette occupation temporaire débutera très prochainement jusqu'à avril 2017.

Eiffage s'engage à remettre la parcelle dans son état d'origine à l'issue de l'occupation.

Le Conseil doit autoriser le Maire à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

- **AUTORISE le Maire à signer le contrat avec EIFFAGE pour l'occupation temporaire du stade, rue du Fief Saint Martin.**

Compte-rendu réunion:

M. Yves ECOLAN s'est rendu à la commission des déchets à l'Agglomération du Pays de Dreux le 20 janvier 2015 lors de laquelle ont été abordés :

Les tarifs 2015 du traitement des déchets,
Le règlement de la collecte à établir,
4 permanences (amiante) prévues en 2015.

Communications diverses - Questions diverses

Mme le Maire rappelle que le 8 janvier dernier en commission générale, elle a informé les conseillers présents d'une vente de bâtiments en cours à Marville situés route Nationale. La déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie le 15 décembre 2014. Sachant que la commune a deux mois pour préempter, Mme le Maire avait demandé aux conseillers de réfléchir à cette possibilité d'acquérir ce bien pour en faire une annexe aux services techniques. Mme le Maire ayant la délégation pour préempter, aucune délibération n'est à prendre. Elle souhaite connaître la position de chacun suite aux investigations et visites sur le terrain concernant l'état des bâtiments.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve l'exercice du droit de préemption sur ce bien.**

Stade : M. T. BELLOIS propose de changer les portes du vestiaire du stade en régie.

Mme V BASTON fait part de divers remerciements pour les colis de fin d'année.

M. Y ECOLAN fait un point sur le recensement qui a débuté le 15/01/2015.

M. VIOLETTE constate qu'il y a plusieurs panneaux de signalisation routière qui sont tombés ou risquent de tomber sur certaines voies et notamment à La Vovette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.